

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

13127 Vitrolles

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :



INONDATION

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION
MARINE, TSUNAMI)

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

E₁ sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

E₁ sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

E₁ sur ma commune :

EXISTANT



RADON

E₁ sur ma commune :

FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

E₁ sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

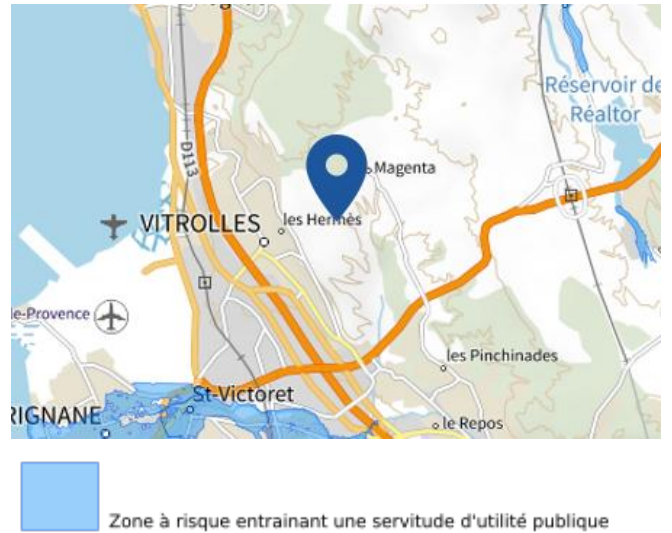
E1 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Vitrolles

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :



PPRN : PPRN-I - BV la Cadière [Vitrolles] 1999

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - BV la Cadière [Vitrolles] 1999 a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 16/02/1999

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : TRI Aix - Salon-de-Provence

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 13DREAL20140001



AZI : AZI13 - Bassin de la Cadière

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Vitrolles



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

9 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2526475A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/09/2025	26/09/2025
INTE1935602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/11/2019	19/12/2019
INTE1931207A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	31/10/2019
INTE0500698A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/2005	14/10/2005
INTE9800515A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	13/01/1999
INTE9600421A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1996	17/10/1996
INTE9300574A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	12/10/1993
NOR19841016	Mouvement de Terrain	23/08/1984	24/10/1984
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur Vitrolles

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

Risques côtiers sur Vitrolles

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Informations détaillées :



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

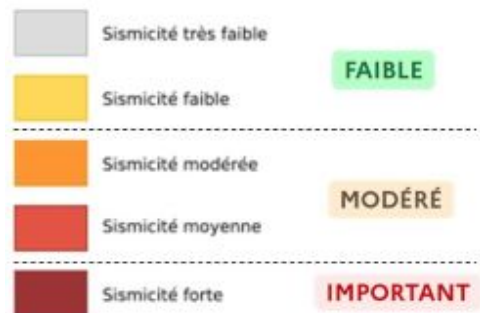
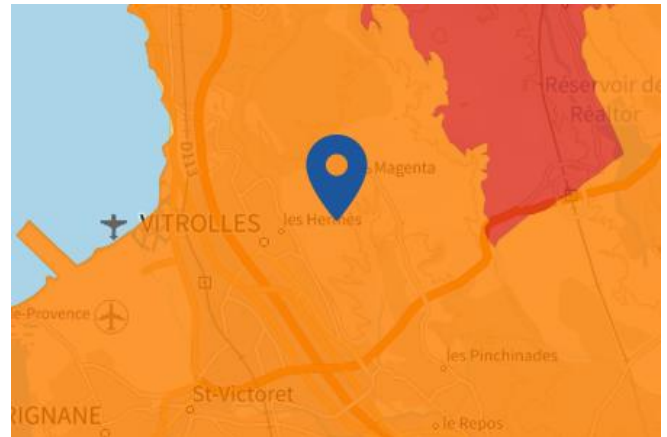
[Par submersion marine](#)

Risque de séisme sur Vitrolles

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)

[Inondation](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Vitrolles

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

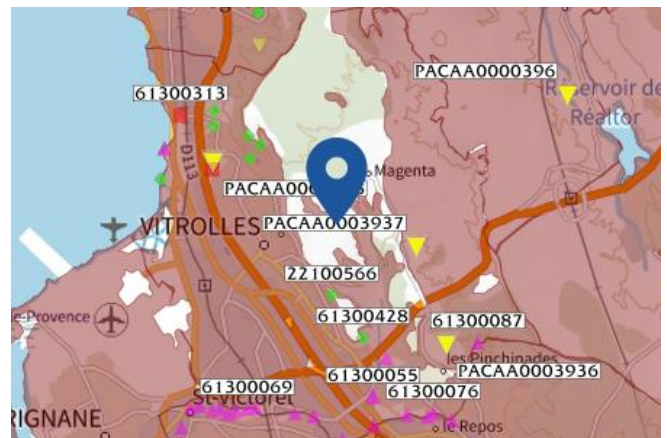
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- **Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.**
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- **Glissements de terrain.**
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



Informations détaillées :

PPRN : PPRN-RGA - Vitrolles 2017

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-RGA - Vitrolles 2017 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 29/01/2016

Date d'approbation : 27/02/2017

Le PPR couvre les aléas suivant :

- [Mouvement de terrain](#)
- [Tassements différentiels](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

- [Mouvement de terrain](#)
- [Tassements différentiels](#)
- [Recul du trait de côte et de falaises](#)
- [Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)
- [Glissement de terrain](#)

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque de mouvements de terrain sur Vitrolles

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19841016	Mouvement de Terrain	23/08/1984	24/10/1984

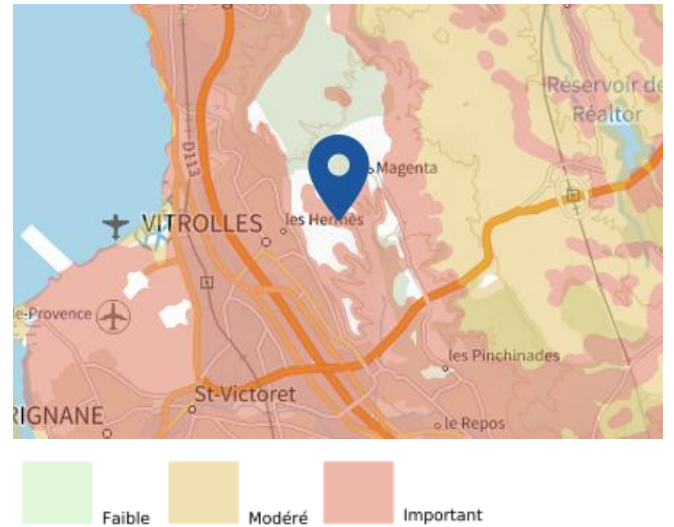
Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Vitrolles

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

9 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

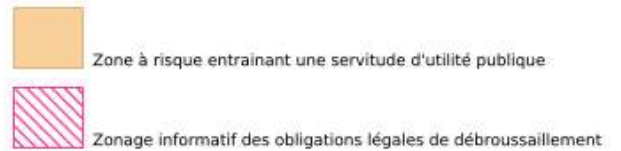
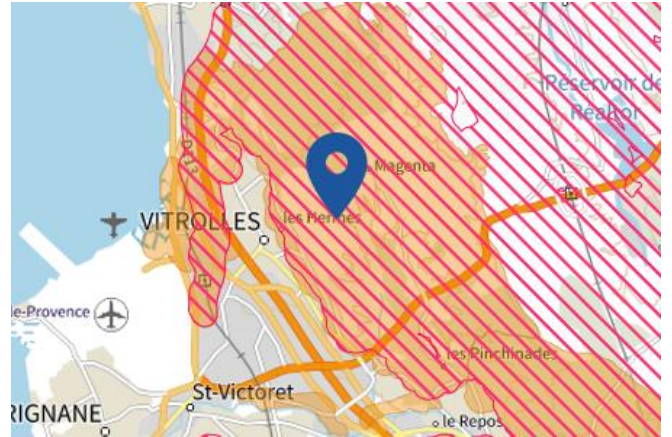
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2424583A	Sécheresse	31/03/2023	18/10/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE2034505A	Sécheresse	01/04/2019	23/12/2020
INTE1824834A	Sécheresse	01/07/2017	20/10/2018
INTE1719708A	Sécheresse	01/01/2016	01/09/2017
IOCE0819658A	Sécheresse	01/07/2007	13/08/2008
IOCE0819658A	Sécheresse	01/01/2007	13/08/2008
IOCE0814202A	Sécheresse	01/01/2006	14/06/2008
INTE0200563A	Sécheresse	01/01/1998	09/11/2002

Risque de feu de forêt sur Vitrolles

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



PPRN : PPRN-IF - Vitrolles 2025

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Feu de forêt nommé PPRN-IF - Vitrolles 2025 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 30/03/2011

Date d'approbation : 11/07/2025

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Feu de forêt](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque de feu de forêt sur Vitrolles

Risque radon sur Vitrolles

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Vitrolles

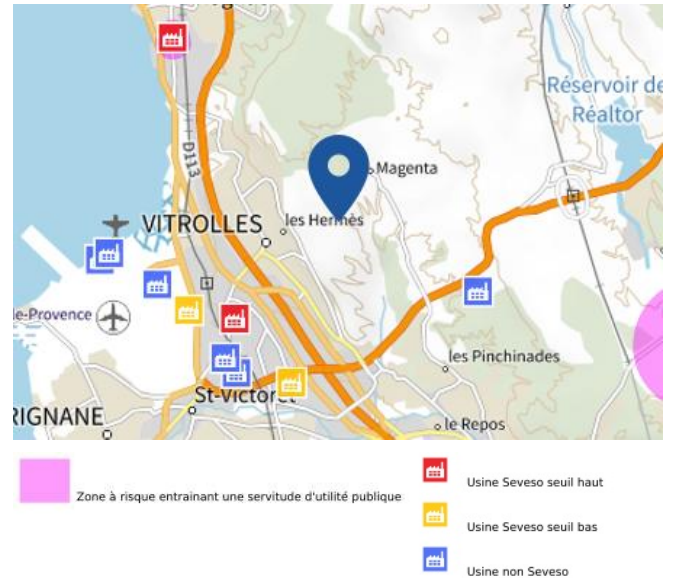
Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

PPRT : PPRT - Brenntag [Vitrolles] 2013

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) nommé PPRT - Brenntag [Vitrolles] 2013 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 10/11/2009

Date d'approbation : 04/11/2013

Le PPRT couvre les aléas suivant:

[Risque industriel](#)
[Effet thermique](#)
[Effet de surpression](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Vitrolles

i PPRT : PPRT - Butagaz [Rognac] 2016

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) nommé PPRT - Butagaz [Rognac] 2016 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 10/11/2009

Date d'approbation : 28/06/2016

Le PPRT couvre les aléas suivant:

[Risque industriel](#)

[Effet thermique](#)

[Effet de surpression](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

2 entreprise(s) SEVESO seuil haut sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
BRENNTAG MEDITERRANEE	Seveso seuil haut
BUTAGAZ SAS	Seveso seuil haut

2 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	Seveso seuil bas
AIRBUS HELICOPTERS	Seveso seuil bas

4 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
ARBOIS ENROBES	Non Seveso
EMULSION DE PROVENCE	Non Seveso
AEROPORT MARSEILLE PROVENCE	Non Seveso
SMAC ACIEROID	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Vitrolles

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

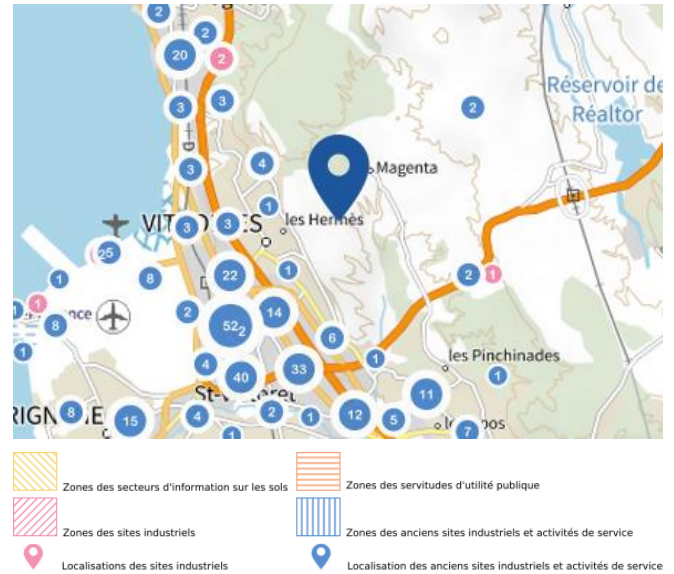
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Vitrolles

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

21 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
12100026	Glissement	Pont du Baou
12100095	Chute de blocs / Eboulement	Chemin des oiseaux les Vignettes
22100566	Chute de blocs / Eboulement	Pas de Boeuf
58000006	Chute de blocs / Eboulement	
61300055	Erosion de berges	La Tuilière
61300056	Erosion de berges	Echangeur de Marignane
61300057	Erosion de berges	La Cipièrre
61300059	Erosion de berges	Station d'épuration la Glacière
61300076	Erosion de berges	les Pinchinades
61300077	Erosion de berges	Font-Blanche
61300079	Erosion de berges	Le Haut bois
61300087	Erosion de berges	le ravin de l'infernet
61300090	Erosion de berges	Anjoli
61300091	Erosion de berges	les Rollandins
61300156	Chute de blocs / Eboulement	Les Baumelles, chemin du Trou du Loup
61300157	Chute de blocs / Eboulement	Chemin du Val d'Ambla
61300158	Chute de blocs / Eboulement	Rue du soleil
61300311	Erosion de berges	Littoral ouest de la commune
61300312	Chute de blocs / Eboulement	RD55f barre rocheuse longeant la départementale
61300313	Glissement	Camping marina plage le long de la RN113
61300428	Chute de blocs / Eboulement	Griffon

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

3 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PACAA0003935	naturelle	Baou (Grotte du) - Arbois, Vitrolles
PACAA0003936	naturelle	SOURCE DES PINCHINADES - SOURCE DE L INFERNET
PACAA0003937	naturelle	WALBACOL SOURCE OU DE VALBACOL

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

4 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000789001	Sté ELECTROLYSE PHOCEENNE (EX site de l'ancienne Société SODEGA)	En cours
SSP000904901	BRENNTAG MEDITERRANEE (EX ORCHIDIS)	En cours
SSP000391201	CRASSIER DES BOUES ROUGES	Clôturée
SSP69248101	station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de	Clôturée

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

316 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4090034	ELECTROLYSE PHOCEENNE	En arrêt	
SSP3992549	Chaudière des Pins	Indéterminé	
SSP3992531		Indéterminé	
SSP3992514	Pressing écologique Chergui	Indéterminé	
SSP3992508		Indéterminé	
SSP3992499		Indéterminé	
SSP3992436		Indéterminé	
SSP3992435	Iveco	Indéterminé	
SSP3992431		En arrêt	
SSP3992425		Indéterminé	
SSP3992424		Indéterminé	
SSP3992419		Indéterminé	
SSP3992371		Indéterminé	
SSP3992348		En arrêt	
SSP3992325	SARI	Indéterminé	
SSP3992272	GOMECO	Indéterminé	
SSP3992237		Indéterminé	
SSP3992210		Indéterminé	
SSP3992208		Indéterminé	
SSP3992186		Indéterminé	
SSP3992183		Indéterminé	
SSP3992144		Indéterminé	
SSP3992120		Indéterminé	
SSP3992088		Indéterminé	
SSP3992066		Indéterminé	
SSP3992063		Indéterminé	
SSP3992062		Indéterminé	
SSP3992059		Indéterminé	
SSP3992054		Indéterminé	
SSP3992051		Indéterminé	
SSP3992019		Indéterminé	
SSP3991975		Indéterminé	
SSP3991971		Indéterminé	
SSP3991970		Indéterminé	
SSP3991962		Indéterminé	
SSP3991922		Indéterminé	
SSP3991907		Indéterminé	
SSP3991897		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3991867		Indéterminé	
SSP3991811		Indéterminé	
SSP3991760		Indéterminé	
SSP3991514		Indéterminé	
SSP3991513		Indéterminé	
SSP3991512		Indéterminé	
SSP3991511		Indéterminé	
SSP3991509		Indéterminé	
SSP3991508		Indéterminé	
SSP3991507		En arrêt	
SSP3991506		Indéterminé	
SSP3991505		Indéterminé	
SSP3991504		Indéterminé	
SSP3991502		Indéterminé	
SSP3991501		Indéterminé	
SSP3991500		Indéterminé	
SSP3991499		Indéterminé	
SSP3991497		Indéterminé	
SSP3991495		Indéterminé	
SSP3991494		Indéterminé	
SSP3991492		Indéterminé	
SSP3991491		Indéterminé	
SSP3991486		Indéterminé	
SSP3991484		Indéterminé	
SSP3991483		Indéterminé	
SSP3991481		Indéterminé	
SSP3991480		Indéterminé	
SSP3991477	Relais de l'Anjoly	Indéterminé	
SSP3991471		Indéterminé	
SSP3991470		Indéterminé	
SSP3991465		Indéterminé	
SSP3991460		Indéterminé	
SSP3991458		Indéterminé	
SSP3991455		Indéterminé	
SSP3991453		Indéterminé	
SSP3991452		Indéterminé	
SSP3991451		Indéterminé	
SSP3991448		Indéterminé	
SSP3991446	Station service Leclerc	Indéterminé	
SSP3991443		En arrêt	
SSP3991442		Indéterminé	
SSP3991439		Indéterminé	
SSP3991437		Indéterminé	
SSP3991434		Indéterminé	
SSP3991430	station Service	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3991428		Indéterminé	
SSP3991424		Indéterminé	
SSP3991423		Indéterminé	
SSP3991422		Indéterminé	
SSP3991024		Indéterminé	
SSP3991022		En arrêt	
SSP3991019		Indéterminé	
SSP3991016	Relais du Roucas	Indéterminé	
SSP3991014		Indéterminé	
SSP3991012		Indéterminé	
SSP3991011		En arrêt	
SSP3991003		En arrêt	
SSP3991000		Indéterminé	
SSP3990998		Indéterminé	
SSP3990995		Indéterminé	
SSP3990990		Indéterminé	
SSP3990879		Indéterminé	
SSP3990874		Indéterminé	
SSP3990873		Indéterminé	
SSP3990872		Indéterminé	
SSP3990868		Indéterminé	
SSP3990866		Indéterminé	
SSP3990863		En arrêt	
SSP3990830		Indéterminé	
SSP3990829		Indéterminé	
SSP3990827		Indéterminé	
SSP3990826		Indéterminé	
SSP3990824		Indéterminé	
SSP3990822		En arrêt	
SSP3990819		Indéterminé	
SSP3990816		Indéterminé	
SSP3990812		Indéterminé	
SSP3990811		Indéterminé	
SSP3990810		Indéterminé	
SSP3990809		Indéterminé	
SSP3990455		Indéterminé	
SSP3990449		Indéterminé	
SSP3990446		Indéterminé	
SSP3990443		Indéterminé	
SSP3990441		Indéterminé	
SSP3990439		Indéterminé	
SSP3990434		Indéterminé	
SSP3990431		Indéterminé	
SSP3990430		Indéterminé	
SSP3990428		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3990416		Indéterminé	
SSP3990408		Indéterminé	
SSP3990406		Indéterminé	
SSP3990403		Indéterminé	
SSP3990401		En arrêt	
SSP3990397		Indéterminé	
SSP3990394		Indéterminé	
SSP3990390		Indéterminé	
SSP3990384		Indéterminé	
SSP3990378		Indéterminé	
SSP3990374		Indéterminé	
SSP3990371		En arrêt	
SSP3989860		Indéterminé	
SSP3989854		Indéterminé	
SSP3989846	SOTEN	Indéterminé	
SSP3989840	Société Garron	En arrêt	
SSP3989823	SNEF	Indéterminé	
SSP3989819	SETIP	En arrêt	
SSP3989815		Indéterminé	
SSP3989812	Société Marseille Matériel	En arrêt	
SSP3989749		Indéterminé	
SSP3989698		Indéterminé	
SSP3989654	TOTAL	Indéterminé	
SSP3989622		Indéterminé	
SSP3989615	SITUB	Indéterminé	
SSP3989611	Traylor	Indéterminé	
SSP3989610	La Société Provençale d'Entreprises et	Indéterminé	
SSP3989608	SA Fraikin	Indéterminé	
SSP3989605	ELF	En arrêt	
SSP3989572	Station Total, Relais de L'Etang	Indéterminé	
SSP3989544		Indéterminé	
SSP3989452		Indéterminé	
SSP3989449		Indéterminé	
SSP3989447		Indéterminé	
SSP3989446		Indéterminé	
SSP3989441		Indéterminé	
SSP3989440		Indéterminé	
SSP3989439		Indéterminé	
SSP3989438		Indéterminé	
SSP3989437		Indéterminé	
SSP3989390		Indéterminé	
SSP3989318		En arrêt	
SSP3989309		En arrêt	
SSP3989300		Indéterminé	
SSP3989275		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3989267		Indéterminé	
SSP3989217		En arrêt	
SSP3989202		Indéterminé	
SSP3989179		En arrêt	
SSP3989105		Indéterminé	
SSP3989098		Indéterminé	
SSP3989097		En arrêt	
SSP3989075		En arrêt	
SSP3989057		Indéterminé	
SSP3989050	le comptoir chimique continental	Indéterminé	
SSP3989034		Indéterminé	
SSP3989023		Indéterminé	
SSP3989003		Indéterminé	
SSP3988999		En arrêt	
SSP3988980		En arrêt	
SSP3988977		En arrêt	
SSP3988963		En arrêt	
SSP3988928		Indéterminé	
SSP3988875		Indéterminé	
SSP3988743		Indéterminé	
SSP3988737		Indéterminé	
SSP3988701		Indéterminé	
SSP3988666	AMORA	En arrêt	
SSP3988627		Indéterminé	
SSP3988581		Indéterminé	
SSP3988554		Indéterminé	
SSP3988538		Indéterminé	
SSP3988533		Indéterminé	
SSP3988503		Indéterminé	
SSP3988352		Indéterminé	
SSP3988346		Indéterminé	
SSP3988292		Indéterminé	
SSP3988290		En arrêt	
SSP3988218	Chaudronnerie Industrielle	Indéterminé	
SSP3988217	DEPOT DE GAZ COMBUSTIBLES	En arrêt	
SSP3988213		Indéterminé	
SSP3988139		Indéterminé	
SSP3988133		Indéterminé	
SSP3988132		Indéterminé	
SSP3988129		En arrêt	
SSP3988128		En arrêt	
SSP3988123		Indéterminé	
SSP3988121		Indéterminé	
SSP3988029		Indéterminé	
SSP3988028		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3988026		En arrêt	
SSP3988024		En arrêt	
SSP3988022	Centre technique Municipal	Indéterminé	
SSP3988019		Indéterminé	
SSP3988018		Indéterminé	
SSP3988016		Indéterminé	
SSP3988013	Atelier de stockage et de transformation	Indéterminé	
SSP3987910		Indéterminé	
SSP3987909		Indéterminé	
SSP3987907		En arrêt	
SSP3987792	Division DUNLOPILLO	Indéterminé	
SSP3987791		En arrêt	
SSP3987789		Indéterminé	
SSP3987739	Crassier de résidus de fabrication d'	En arrêt	
SSP3987229	station du griffon-BP	En arrêt	
SSP3987228		Indéterminé	
SSP3987227		Indéterminé	
SSP3987224		Indéterminé	
SSP3987222		Indéterminé	
SSP3987221		Indéterminé	
SSP3987219		En arrêt	
SSP3987218		En arrêt	
SSP3987216		Indéterminé	
SSP3987215		Indéterminé	
SSP3987210		Indéterminé	
SSP3987209		En arrêt	
SSP3987206		En arrêt	
SSP3987205		Indéterminé	
SSP3987204		Indéterminé	
SSP3987203		Indéterminé	
SSP3987202		Indéterminé	
SSP3987181	Vitrolles le Bas	Indéterminé	
SSP3986953		En arrêt	
SSP3986882		Indéterminé	
SSP3986705		En arrêt	
SSP3986704		En arrêt	
SSP3986703		En arrêt	
SSP3986702		Indéterminé	
SSP3986701		En arrêt	
SSP3986700		Indéterminé	
SSP3986699		En arrêt	
SSP3986698		En arrêt	
SSP3986697		Indéterminé	
SSP3986695		En arrêt	
SSP3986694		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3986693		Indéterminé	
SSP3986691	ELECTROLYSE PHOCEENNE	Indéterminé	
SSP3986690		En arrêt	
SSP3986689		En arrêt	
SSP3986687		En arrêt	
SSP3986685		En arrêt	
SSP3986684	Station Total	En arrêt	
SSP3986683		En arrêt	
SSP3986669		Indéterminé	
SSP3986418		Indéterminé	
SSP3986417		Indéterminé	
SSP3986416		En arrêt	
SSP3986414		En arrêt	
SSP3986413		En arrêt	
SSP3986412		En arrêt	
SSP3986411		En arrêt	
SSP3986410		Indéterminé	
SSP3986409		En arrêt	
SSP3986408		En arrêt	
SSP3986407		En arrêt	
SSP3986406		En arrêt	
SSP3986405		En arrêt	
SSP3986404		En arrêt	
SSP3986403		En arrêt	
SSP3986402		En arrêt	
SSP3986401		En arrêt	
SSP3986400	Surplus Autos	En arrêt	
SSP3986399		Indéterminé	
SSP3986291		En arrêt	
SSP3986290		Indéterminé	
SSP3986289		En arrêt	
SSP3986288	Provence huile-Mediaco	Indéterminé	
SSP3986287		En arrêt	
SSP3986286		Indéterminé	
SSP3986285		Indéterminé	
SSP3986284		En arrêt	
SSP3986283		Indéterminé	
SSP3986282		Indéterminé	
SSP3986281		Indéterminé	
SSP3986272		Indéterminé	
SSP3986271		En arrêt	
SSP3986270		En arrêt	
SSP3986269		Indéterminé	
SSP3986254		En arrêt	
SSP3986239		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3986236		Indéterminé	
SSP685610	KALKALIT LUX 3 SARL	En arrêt	
SSP685201	CRUSTA C	En arrêt	
SSP684996	BIANCO	En arrêt	
SSP684830	TRUST RECOVERY	En arrêt	
SSP684749	Madame TEMPIER	En arrêt	
SSP683732	METOFER	En arrêt	
SSP683726	PREMIUM CAPITAL	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évités toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

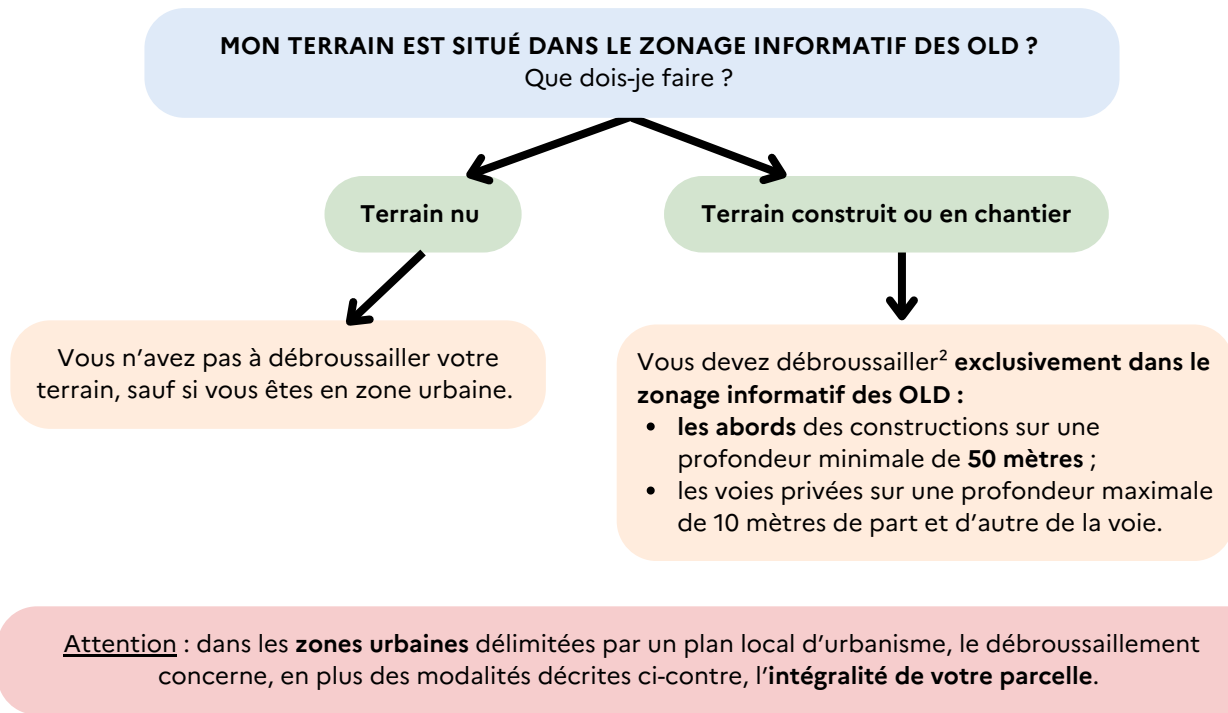
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

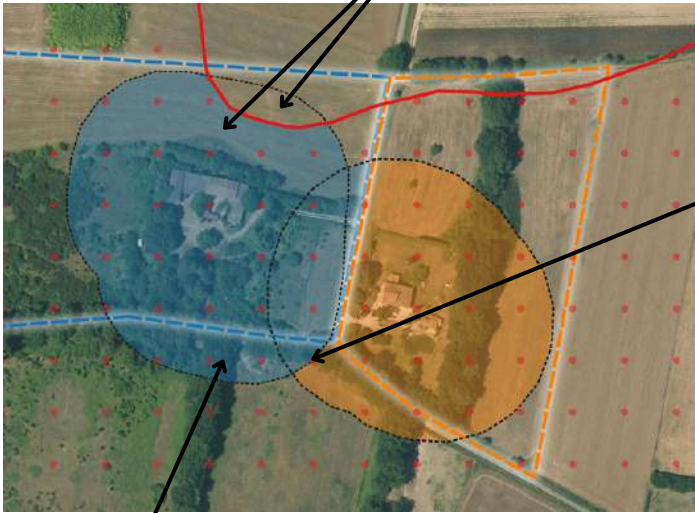
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité